



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

**PROJET DE DEVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE
COMMERCIALE EN GUINEE
(PDACG)**



Crédit N° IDA : 6771-GN et Don N° IDA : D713-GN

**SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET
SMI N°04/PDACG/MAGEL/2022**

Date début : 10/06/2022 ;

Date Limite : 24/06/2022

**Client : Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MAGEL)
Projet de Développement de l'Agriculture Commerciale en Guinée
(PDACG)**

**Titre : Recrutement d'un consultant individuel pour l'élaboration du plan
d'action de réinstallation (PAR) relatif aux travaux de réhabilitation
des 100 km de routes rurales et de ponts moyens dans la cr de
Mambia – Préfecture de Kindia**

1- Contexte

Le Gouvernement de la République de Guinée a obtenu un don et un prêt d'un montant de cent (100) millions de dollars US de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) pour financer le coût de la première phase du Projet de Développement de l'Agriculture Commerciale en Guinée (PDACG) pour une durée d'exécution de cinq (5) ans.

Le Projet de Développement de l'Agriculture Commerciale en Guinée (PDACG) s'inscrit dans le cadre de l'exécution du Programme Accéléré de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable 2016-2020 (PASANDAD) qui est l'une des stratégies du Gouvernement de la Guinée pour la mise en œuvre du volet relatif à l'Agriculture contenu dans son Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), élaboré et en exécution pour la période de 2016-2020. Le projet vise également à contribuer à l'accélération de la mise en œuvre du Plan National d'Investissement Agricole, de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN-2018-2025) soutenu par l'Union Africaine (UA) et la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

L'approche du projet est fondée sur la transformation du secteur agroalimentaire en un secteur agricole commercial compétitif susceptible d'attirer des investissements privés pour développer en Guinée des chaînes de valeur agricoles en vue d'approvisionner les marchés à croissance rapide et créer des emplois et des opportunités économiques. Les principes d'intervention du projet sont essentiellement de : (i) tirer parti des infrastructures de transport existantes le long des corridors Boké-Kamsar et Kindia-Conakry, (ii) concentrer le soutien initial du projet sur les chaînes de valeur à fort potentiel (fonio, fruits, viande rouge et volaille, noix de cajou) et (iii) répondre, grâce à une flexibilité, aux opportunités d'affaires pouvant contribuer à l'atteinte de l'objectif de développement du projet.

L'objectif de développement du projet est de permettre l'investissement privé pour le développement de chaînes de valeur agricoles commerciales inclusives dans les zones ciblées

Le PDACG est financé par l'Association Internationale pour le Développement (IDA) pour un montant de cent (100) millions de dollars US et pour une durée d'exécution de cinq (5) ans. Le projet couvre la région de Conakry et les préfectures de Kindia et Boké. Le projet comporte les cinq (5) principales composantes résumées ci-après :

Le projet comporte les cinq (5) principales composantes ci-après :

- Composante n°1 : Amélioration de l'accès aux marchés dans les zones ciblées ;
- Composante n°2 : Soutien à l'investissement privé ;
- Composante n°3 : Etablissement d'un environnement propice à l'agriculture commerciale ;
- Composante n°4 : Intervention d'urgence ;
- Composante n°5 : Coordination et gestion du projet.

Le Projet est mis en œuvre par le Ministère de l'Agriculture à travers une Unité de Coordination et d'Exécution du Projet (UCEP) qui sera mise en place. L'UCEP travaille sous l'orientation stratégique d'un Comité Interministériel de Pilotage du Projet (CIP) de haut niveau et, sur le plan opérationnel, sous la supervision d'un Comité de Coordination Technique du Projet (CCTP) qui est présidé par le Secrétariat Général du Ministère de l'Agriculture. Plusieurs partenaires institutionnels et agences d'exécution participent également à la mise en œuvre du projet : il s'agit de Ministères, des Agences publiques et des ONG.

L'Unité de Coordination et d'Exécution du Projet (UCEP) est chargée de la gestion quotidienne de la mise en œuvre technique des activités, de la passation des marchés et la gestion financière, du suivi et évaluation, y compris les aspects de décaissement au titre du Projet. L'UCEP est responsable de la coordination générale de la mise en œuvre du projet ; elle est dotée de deux (02) antennes régionales.

Par ailleurs, le Code de l'environnement promulgué par la Loi L/2019/0034/AN du 4 juillet 2019 en Guinée établit les principes fondamentaux destinés à gérer et à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation, afin de protéger et valoriser l'exploitation des ressources naturelles, lutter contre les différentes pollutions et nuisances et améliorer les conditions de vie du citoyen, dans le respect de l'équilibre de ses relations avec le milieu ambiant.

Pour l'exécution du PDACG, l'importance des investissements à réaliser, la complexité des actions à mener et la diversité des structures bénéficiaires justifient la création d'une Unité de coordination des activités dudit Projet dans lequel, il est prévu qu'une partie des fonds soit utilisée pour financer des études techniques et environnementales et sociales.

Au regard des investissements projetés et sur la base du résultat de l'évaluation préliminaire, le Projet de Développement de l'Agriculture Commerciale en Guinée (PDACG) est considéré, selon les critères de classification de la Banque mondiale effectuée à l'issue du tri préliminaire, comme un projet de catégorie « A ». C'est-à-dire un projet qui a des incidences négatives de grande ampleur sur l'environnement, névralgiques, ou irréversibles touchant des vastes étendus et générant la réinstallation involontaire des personnes affectée. Le projet déclenche sept (7) politiques de sauvegardes environnementales et sociales, à savoir : (i) la politique opérationnelle PO4.01 sur les évaluations environnementales et sociales ; (ii) la politique opérationnelle PO 4.04 sur les habitats naturels ; (iii) la politique opérationnelle PO 4.09 Gestion des pestes et pesticides ; (iv) la politique opérationnelle PO 4.11 sur les ressources culturelles physiques ; (v) la politique opérationnelle PO 4.12 sur la réinstallation involontaire des personnes déplacées ; (vi) la politique opérationnelle PO 4.36 sur les forêts et (vi) la politique opérationnelle PO 7.50 qui concerne les Projets sur les voies navigables internationales OP/BP 7.50.

C'est à ce titre que les deux (02) instruments de sauvegarde, à savoir : le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) ont été préparés, pour assurer le Suivi correct des activités environnementales et sociales du projet.

Ces deux instruments relèvent qu'au-delà des impacts positifs, les activités du projet vont certainement entraîner des impacts environnementaux et sociaux négatifs dans les zones d'intervention, qu'il va falloir identifier/localiser aussitôt et pour lesquelles des mesures d'atténuation et/ou de compensation vont être établies, avant la réalisation des travaux. C'est le cas notamment de celles qui concernent **la Sous-composante « Réhabilitation des routes rurales »** de la Composante 1 du projet : Amélioration de l'accès au marché dans des domaines ciblés.

En effet, dans le cadre de l'évaluation du projet, des routes rurales ont été identifiées au titre du programme de réhabilitation dans la zone du projet, qui fera partir des axes d'intervention de la composante 1 du projet. Une évaluation sommaire (screening environnemental et social) a été effectuée sur les 100 km de routes rurales dans la Commune Rurale de Mambia, préfecture de Kindia.

Les résultats de cette évaluation (screening environnemental et social) place ce sous-projet dans la catégorie « B » ; c'est-à-dire un sous-projet associé à des impacts environnementaux et sociaux modérés, localisés et réversibles. A cet effet, il recommande la réalisation d'une étude d'impact environnementale et sociale (EIES) par le fait que les travaux de réhabilitation de ces itinéraires sont susceptibles d'occasionner des impacts négatifs non négligeables sur des ressources environnementales physiques, biologiques et sur des activités socioéconomiques/humaines.

C'est dans ce cadre que l'Unité de Coordination et d'Exécution du Projet (UCEP) envisage de réaliser cette activité au compte du Projet de Développement de l'Agriculture Commerciale en Guinée (PDACG).

Le présent avis à manifestation a pour objet le recrutement d'un consultant individuel pour l'élaboration du plan d'action de réinstallation (PAR) relatif aux travaux de réhabilitation des 100 km de routes rurales et de ponts moyens dans la CR de Mambia – Préfecture de Kindia.

2- Objectifs et étendue de la mission.

La mission a pour objectif général d'élaborer un plan d'action de réinstallation des personnes affectées par les travaux de réhabilitation des routes rurales sur 100 km de tronçons situés dans la Commune rurale de Mambia – Préfecture de Kindia, en

conformité avec les procédures de la Banque Mondiale, en particulier celles définies dans la politique opérationnelle et procédures de la Banque OP/BP 4.12 sur la réinstallation involontaire, et en respect à la réglementation en matière d'expropriation des terres en République de Guinée. Le Consultant devra proposer des stratégies et des mesures ciblant les besoins spécifiques des populations touchées par les travaux et les groupes vulnérables, dans le but de les aider à améliorer ou rétablir leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leur niveau de vie.

Plus spécifiquement, la mission a pour objectifs de réaliser les tâches ci-dessous décrites :

Sans être exhaustif, le/la Consultant(e) individuel(le) couvrira les aspects décrits ci-dessous et cela conformément à la politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire et en respect à la réglementation en matière d'expropriation des terres en Guinée. Il /elle procédera sur chacun des itinéraires identifiés à :

- la description du sous-projet et de ses impacts sociaux éventuels sur les terres (résumé de la consistance des travaux prévus avec un focus sur les impacts sur la perte de biens, de sources de revenus, de productions ou d'actifs agricoles, etc., la zone d'impact des travaux ou actions prévus, les alternatives envisagées pour les éviter ou les minimiser, le mécanisme à mettre en place au cours de la mise en œuvre pour les minimiser dans la mesure du possible) ; faire une carte détaillée des impacts éventuels (google earth pourrait aider) ;
- Une étude socioéconomique accompagnée d'un recensement des personnes, des biens, des services et des moyens d'existence affectés par les travaux. Le/la consultant(e) individuel(le) devra conduire des consultations publiques au cours desquelles il expliquera les objectifs du sous projet de réhabilitation des 100 km de routes rurales et ses conséquences et aussi il devra recueillir et adresser les différentes préoccupations exprimées par les Personnes Affectées par le Projet (PAPs). Les conclusions de l'étude et du recensement doivent être précises et complètes et comprendre, entre autres, les points suivants :
 - ✓ Les résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement suivant la date limite d'éligibilité qui sera retenue ;
 - ✓ Les caractéristiques des ménages potentiellement affectés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population/communautés potentiellement affectée ;
 - ✓ L'ampleur des pertes – totales ou partielles – de biens ;
 - ✓ Une analyse de la vulnérabilité sociale de la zone de l'étude et des informations sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises ;
 - ✓ Les dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes affectées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles ;
 - ✓ Un recensement précis et complet de toutes les personnes, familles ou entités, des biens et des moyens d'existence qui seront affectés par le sous-projet ainsi que tous les biens touchés : terres, arbres fruitiers, autres moyens de production et immobilisations de toutes sortes, y compris les infrastructures privées et communautaires et les services socio-économiques et culturels. Pour chaque personne/ménage recensé, une fiche d'identification doit être établie, répertoriée et officialisée. Chaque fiche d'identification, en plus des informations

démographiques, doit fournir des informations précises sur les biens touchés, leurs valeurs et la description des mesures d'atténuation retenues. Les valeurs des biens affectés et les prix unitaires utilisés doivent être ceux du marché local et doivent être discutés avec les PAPs ou leurs représentants dûment mandatés. Les méthodes de calcul, les démarches et les prix unitaires utilisés pour calculer les compensations seront présentés en annexe du rapport ;

- ✓ Système foncier et transactions foncières, comprenant l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits et gérés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone ;
- ✓ Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant notamment les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par les travaux ;
- ✓ Caractéristiques sociales et culturelles des communautés/personnes potentiellement affectées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation.
 - Une revue du contexte légal et institutionnel au niveau national et faire le résumé des informations contenues dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet, relever les particularités locales ; les spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle. Les organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre seront identifiés et leurs capacités évaluées ;
- Une clarification des conditions d'éligibilité et des droits à indemnisation/réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans le CPR du Projet, les personnes impactées éligibles, les règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite d'éligibilité seront définies de façon précise. Une matrice des droits d'éligibilité devra être élaborés indiquant de façon détaillée les types de pertes par catégories, le niveau d'impact, les catégories des PAPs, les modalités de compensation et d'assistance spécifique, etc ;
- Une description des méthodes d'évaluation et de compensation des pertes, notamment les méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, la description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement ;
- Une description des mesures de réinstallation. Cette description pourrait inclure entre autres (i) la description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées ; (ii) Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables ;
- Une description des procédures de gestion des plaintes et conflits spécifique au sous-projet. Sur la base des principes présentés dans le Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables et accessibles aux PAPs pour le traitement et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les mécanismes traditionnels de règlement des conflits et les recours judiciaires effectivement possibles en cas de désaccord avec les mécanismes de traitement à l'amiable. L'étude devra reposer un mode opératoire de fonctionnement du MGP et proposer des outils et des indicateurs de suivi, par rapport au sous-projet, ainsi qu'un plan d'action de mise en œuvre : Qui fait quoi ? Quand ? Comment ? Avec quoi ?
- Une définition des responsabilités organisationnelles : le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux personnes/familles/ populations potentiellement

affectées elles-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

- Un calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la mise à disposition des PAP des actions du Projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du Projet.
- Les coûts et budgets détaillés des activités de réinstallation : les tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépenses, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.
- Une proposition d'un mécanisme de consultation des personnes affectées, qui permette d'assurer leur participation plus inclusive à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation (plan d'information, de consultation et de sensibilisation des PAPs), une proposition des indicateurs vérifiables qui permettent de suivre la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées.
- Une consultation publique en vue d'informer les populations affectées sur le projet et ses impacts potentiels, les mesures indicatives de réinstallation prévues pour leur atténuation et de leurs droits à la réinstallation et/ou à la compensation, recueillir leurs avis, craintes et préoccupations ainsi que des suggestions et recommandations sur le projet. Cette consultation publique devra précéder les négociations individuelles des indemnisations avec les PAPs.
- L'établissement, en collaboration avec les autorités locales, d'un calendrier prévisionnel pour la mise en œuvre du PAR, rubrique par rubrique et qui doit prendre en considération la date de démarrage du sous projet et le fait que la réhabilitation des itinéraires concernés ne peut en aucun cas avoir lieu avant que la mise en œuvre du PAR ne soit complètement achevée et le rapport d'exécution approuvée par la Banque ;
- Une proposition du système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR, les ressources humaines et matérielles nécessaires à cette tâche, et les mesures d'accompagnement (formation, assistance technique, etc.). Le consultant proposera dans le planning de mise en œuvre une évaluation indépendante à l'achèvement de la mise en œuvre du PAR ;
- L'animation des séances de validation par les populations locales des résultats des enquêtes/recensement et d'évaluation des coûts et mesures de compensation.

3- Tâches et obligations du Consultant :

Le consultant est invité à décrire de façon précise et claire, chacune des méthodes et outils qu'il utilisera aussi bien pour la collecte des données que pour leur traitement ;

Il présentera sa note méthodologique décrivant (i) sa compréhension des Termes de référence et indiquera toutes observations et suggestions y relatives, (ii) ses méthodes, son organisation et l'approche pratique du déroulement de sa mission, et toutes autres dispositions qui permettraient au Projet d'apprécier sa capacité à réaliser correctement les services demandés ;

Il soumettra également le chronogramme précis et détaillé de son intervention ;

Le consultant doit accomplir les tâches portant sur :

- La définition des critères et l'étendue de la mission ;

- La collecte des données sur les sites et procéder aux différentes analyses et traitements des données sociologiques et environnementales ;
- La proposition des mesures, des programmes et plans appropriés de réinstallation et/ou de compensation des populations affectées par le sous-projet, conformément à la politique de sauvegarde OP4.12 de la Banque Mondiale et au Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du PDACG ;
- La production des rapports d'étude de qualité conformément aux TDR ;
- La préparation et la restitution du PAR/C provisoire aux PAPs et Communautés locales ;
- La préparation du PAR/C final qui tient compte des observations et commentaires du projet et de la Banque sur le PAR provisoire ;
- Pendant la durée de sa mission, le Consultant collaborera étroitement avec l'Unité de Coordination du Projet. Il travaillera également en synergie avec la DNGR et ses démembrements dans la préfecture et la Commune, le BGEEE, les Services techniques d'autres Ministères concernés (Agriculture et Elevage ; Environnement, Eaux et Forêts ; Affaires Sociales ; Ville, Urbanisme et Aménagement du Territoire ; ...) ainsi que les partenaires centraux, déconcentrés et décentralisés impliqués. Il travaillera aussi avec le Consultant en charges de l'EIES et celui de l'élaboration des APS, APD, DAO, pour recueillir et exploiter les données pertinentes issues de ces études ;
- Le Consultant fera un usage confidentiel des informations reçues du PDACG. Il tiendra un inventaire des documents reçus qu'il se fera fort de restituer à la fin de son contrat ;
- Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le consultant prépare pour le compte du client au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété du client. Le consultant peut conserver un exemplaire desdits documents ;
- Pendant la durée du présent Contrat et les deux (02) années suivant son expiration, le Consultant ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci ;
- Le Consultant s'acquittera de sa mission dans les règles de l'art et maintiendra une communication permanente et satisfaisante avec l'équipe de Coordination du Projet et la SEG.

4- Qualification du consultant

L'étude sera menée par un consultant individuel de niveau universitaire (BAC+5 au moins) ayant un profil en Sciences sociales (Sociologue, Socio-anthropologue, Socio-économiste, Socio-environmentaliste, Développement durable, etc.), avec une formation complémentaire en évaluation sociale et environnementale.

Le consultant principal devra avoir des compétences et expériences avérées en matière de réinstallation involontaire des populations et justifier d'une expérience d'avoir planifier un PAR qui couvre au moins 500 PAPs. Il devra par ailleurs justifier d'une expérience significative en Guinée ou dans la sous-région et d'une bonne connaissance du milieu des Collectivités locales concernées, des procédures de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale et des techniques d'approches participatives en milieu rural. Aussi, il doit avoir à son actif, au moins deux (02) rapports approuvés d'élaboration de PAR/C de projets de développement financés par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) au cours des cinq (5) dernières années, dont un (01) relatif à des travaux similaires à la présente mission.

Une expérience d'élaboration du PAR avec les projets financés par la Banque Mondiale serait un atout.

Par ailleurs, le Consultant pourra s'adjoindre d'autres compétences ayant des profils divers pour l'assister dans sa mission, telles que : un (e) spécialiste en genre, un (e) agroéconomiste, un (e) spécialiste des questions foncières, un (e) spécialiste de la résolution des conflits communautaires. Chacune de ces compétences doit avoir au moins cinq (5) ans

d'expériences dans l'élaboration et la mise en œuvre de PAR/C et participé à plusieurs missions d'étude d'impact environnemental et social.

Il devra donc s'adjoindre à sa charge toute compétence jugée utile à l'exécution de ladite mission. Il mettra également un personnel d'appui suffisamment qualifié (juriste, statisticien, spécialiste en base de données et géomatique/SIG, enquêteurs, ...) en fonction des besoins nécessaires à la réalisation correcte des études et sur la base des ressources disponibles pour la mission. La composition de cette équipe est laissée à son appréciation et les frais y afférents doivent être pris en compte dans l'offre du Consultant.

Chacun de ces compétences doit avoir une maîtrise de la langue française (Ecrire et Parler).

5- Dépôt de candidature

Il est porté à l'attention des Consultants (individuels) que les dispositions du paragraphe 73 du Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale de juillet 2016, révisé en novembre 2017 et aout 2018 relatives aux règles de la Banque Mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables. Veuillez noter les dispositions additionnelles suivantes du paragraphe 73, annexe F, sous annexe 16 relatives au conflit d'intérêts sont applicables dans le cadre des services objet de la présente Sollicitation de Manifestation d'Intérêt : (i) conflit entre les activités de Consultant et la fourniture de biens, de travaux ou de services (autres que les services de Consultants couverts par les présentes Directives), (ii) conflit entre les missions de conseil et (iii) relation avec le personnel de l'Emprunteur.

Un Consultants (individuels) sera sélectionné par **la Méthode de Sélection des consultants individuels** telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés approuvé en juillet 2016 et révisé en novembre 2017 et aout 2018).

Les consultants (firmes) intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence aux adresses mentionnées ci-dessous **du lundi au jeudi de 9 heures à 16 heures GMT et vendredi de 9 heures à 13 heures GMT.**

Les manifestations d'intérêt doivent être obligatoirement soumises en ligne sur la plateforme de gestion des appels d'offres du Ministère de l'agriculture et de l'élevage à l'adresse <https://offre.magel.gov.gn> et envoyées par e-mail (pdacq@magel.gov.gn) au plus tard le 24 juin 2022 à 16 H GMT.

Les Consultants (individuels) intéressées peuvent aussi, en plus de l'enregistrement obligatoire en ligne, déposer une copie physique de leur offre à l'adresse du projet. Une manifestation non enregistrée en ligne ne sera pas considérée. En cas de difficulté de téléchargement des données sur la plate-forme en ligne, Consultants (individuels) sont invités à renseigner leurs informations de base sur la plate-forme, et déposer une copie physique de du dossier de candidature.

Pour toute information supplémentaire contactez : Unité de Coordination et d'Exécution du Projet de Développement de l'Agriculture Commerciale en Guinée (UCEP/PDACG)
Immeuble Fella, 5^{ème} étage, quartier Cameroun, Commune de Dixinn - Conakry ; République de Guinée, **Téléphone : (+224) 622 41 20 40, 622 03 80 50, E-mail : pdacq@magel.gov.gn**

Fait à Conakry, **le 09 juin 2022**

Le Coordonnateur par intérim du PDACG

Moussa KANE